

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont effectuées les prestations de services de la société « 2 millimètres » (ci-après, « le Prestataire »), établie rue du Bransart, 103 à 5020 Malonne. Le Client est celui qui a passé la commande, le Prestataire est celui qui a accepté d'exécuter la commande.

### 1 – Généralités

1.1 Sauf stipulation contraire, toutes les offres, interventions et exécutions du Prestataire sont soumises aux présentes conditions générales. Celles-ci sont réputées acceptées par le Client dès la passation de sa commande, sans aucune restriction ni aucune réserve. Le Client renonce dès lors à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales et/ou particulières, même si ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit, pour être valable, avoir été préalablement et expressément approuvée par écrit par le Prestataire.

1.2 Les présentes conditions générales précisent notamment les conditions de commande, de paiement, de livraison. Elles peuvent être consultées à tout moment en cliquant sur le lien « conditions générales de vente » sur la page d'accueil du site internet du Prestataire : <http://www.2millimetres.be>. Toute commande passée par un Client auprès du Prestataire impliquera l'accord définitif et irrévocable du Client sur l'ensemble des conditions générales de vente présentées ci-après.

### 2 – Prestations de services et accomplissement de la commande

2.1 Le Prestataire propose des prestations de services basiques ou complémentaires et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- graphisme (identité visuelle, mise en page, affiche, flyers, ... ) ;
- design ;
- conception publicitaire ;
- tous travaux concernant la photographie ;
- impressions sur divers supports ;
- tous travaux concernant la vidéo et la réalisation de films ;
- créations et ventes d'illustrations ;
- création d'enseignes ;
- création de textes ;
- vente de matériels artistiques ;
- direction artistique.

2.2 Tout travail sera planifié dès réception par le Prestataire de l'acceptation expresse du devis ou de l'offre établi par le Prestataire à la demande du Client et du paiement de l'acompte (éventuel) exigé par le Prestataire conformément à l'article 2.3 ci-dessus. La prestation débute à la réception de l'acompte (éventuel) et du bon de commande dûment signé et approuvé.

2.3 Le Prestataire se réserve le droit de refuser toutes prestations et tous travaux manifestement contraires aux bonnes mœurs, à caractère raciste et/ou illégal. Les prestations de services commandées au Prestataire par le Client le sont sous son unique responsabilité. Si le Client devait renoncer à son projet pour quelque motif que ce soit, non imputable à une faute du Prestataire, il ne pourra se délier du contrat que moyennant le paiement de l'indemnité de dédit prévue à l'article 2.4 ci-dessus.

2.4 Sauf convention contraire, Les prestations de services se matérialisent sous la forme de fichiers électroniques. Si le contrat prévoit la remise de supports matériels, qu'ils soient graphiques ou numériques (slides, impressions graphiques, DVD, maquettes, etc.), les frais supplémentaires relatifs seront portés en compte au Client.

2.5 Tous les fichiers, textes, images, logos, et supports de communication échangés entre le Prestataire et le Client seront conservés et archivés par le Prestataire pendant une période de 1 an. Passé ce délai, ceux-ci pourront être détruits.

### 3 – Offres et devis

3.1 Les offres du Prestataire sont établies sans engagement aucun dans son chef. Elles ne lient le Prestataire qu'à partir du moment où elles ont été expressément acceptées par le Client et qu'après confirmation écrite, adressée par voie postale ou électronique, de la commande du Client par le Prestataire. Sauf stipulation contraire, les offres ou devis du Prestataire ne sont en tout état de cause valables que pendant un délai d'un mois pour un travail devant être effectué dans les trois mois, à compter de leur envoi. Passé ce délai, le Client devra solliciter l'établissement d'une nouvelle offre par le Prestataire. En cas de devis combinés, il n'existe pas d'obligation de fournir une partie du travail contre le paiement de la partie correspondante du prix total. Lorsqu'une offre ou un devis est établi par le Prestataire, les conditions particulières de ces documents viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales.

3.2 En l'absence de tout document contractuel, il est expressément convenu entre le Client et le Prestataire que les emails échangés entre les parties peuvent servir à l'établissement d'une relation commerciale et de ce fait constituer une preuve régulière de l'existence d'une commande et de son acceptation.

3.3 Un acompte de 30% minimum peut être exigé à la commande, le solde étant payable selon les modalités précisées ci-dessous.

3.4 Si, à la demande du Client, la commande est annulée, la facturation se fera au stade actuel de l'exécution de la commande (prestation, salaires, matières premières, sous-traitance, etc.). Le montant facturé comprendra les frais encourus par le Prestataire augmentés d'une indemnisation conventionnelle s'élevant à 15 %. Dans tous les cas, un montant minimum de 350,00 EUR sera réclamé. En cas d'interruption d'un travail donné, due au retard du Client à donner suite aux pièces qui lui sont présentées, le travail, dans l'état d'exécution où il se trouve, lui sera facturé tel que prévu ci-dessus après un délai d'un mois. Si, à la demande du Client, l'exécution du travail est temporairement suspendue, ou si le Client tarde à donner suite aux pièces présentées, une facturation provisoire peut être établie au stade actuel de l'exécution de la commande (prestation, salaires, matières premières, sous-traitance, etc.). Passé un délai de 3 mois sans retours, la prestation est considérée comme clôturée, une facture est alors établie au stade de l'exécution de la commande (prestation, salaires, matières premières, sous-traitance, etc.).

3.5 Toute modification de commande en cours d'exécution, ainsi que tout changement d'utilisation ou de diffusion des créations ou matériels livrés, peuvent entraîner une révision du prix avenant, sans préjudice du droit du Prestataire de s'opposer aux modifications qui portent atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

3.6 Chaque personne ou société qui passe une commande et demande de la facturer à un tiers, devient solidairement responsable de son paiement.

### 4 – Livraison – Délais

4.1 La livraison est considérée comme parfaite au jour de la signature du « bon à tirer » par le Client.

4.2 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et commencent à courir le jour de la signature du « bon à tirer » de la commande par le Client. Les délais incombant au Prestataire sont automatiquement prorogés par tout événement indépendant de sa volonté et rendant impossible ou difficile l'exécution de ses prestations et ce, aussi longtemps que dure cet événement, en ce compris les problèmes techniques ou informatiques. Ces retards fortuits n'autorisent en aucun cas le Client à annuler sa commande ou à réclamer une quelconque indemnité à charge du Prestataire et ce en deçà des 15 jours de retard sur la date prévue. Si, à la demande du Client l'exécution de la commande occasionne des frais supplémentaires du fait d'un délai plus court que le délai convenu ou normal, ils seront portés en compte.

### 5 – Prix et facturation

Les prix du Prestataire sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au Client. Sauf stipulation contraire, les prix de Prestataire sont exprimés en euro et s'entendent HTVA. Si les prestations de services se matérialisent sous la forme de fichiers électroniques, le prix facturé tient compte des coûts de transmission par le réseau. Si par contre, d'autres modes d'envoi sont choisis par le Client, les coûts supplémentaires y afférant lui seront portés en compte.



## 6 – Garantie

Le Client garantit au Prestataire que les éléments qu'il lui remet pour l'exécution de ses commandes peuvent être librement utilisés, sans restriction aucune, pour les besoins de celles-ci, et il l'exonère de toute responsabilité à cet égard. Il garantira notamment au Prestataire contre tout recours d'un tiers revendiquant des droits sur lesdits éléments. Le Client tiendra également indemne le Prestataire de tout préjudice.

## 7 – Contenu préjudiciable – Droits des tiers

Toutes les informations contenues dans les conceptions réalisées par le Prestataire relèvent de la seule responsabilité du Client. Le Prestataire ne peut nullement être tenu responsable des fautes d'orthographe, des erreurs linguistiques et grammaticales non indiquées. Toute modification de la commande originale de quelque manière que ce soit (dans le texte, dans la manipulation ou l'emplacement des illustrations, dans les formats, dans le travail d'impression ou de reliure, etc.) faite par écrit ou de toute autre manière, par ou au nom du donneur d'ordre, sera facturée en sus et rallongera le délai d'exécution. Les modifications transmises oralement, notamment par téléphone, seront exécutées aux risques et périls du donneur d'ordre. En cas de plainte d'un tiers, le Prestataire se réserve le droit de supprimer purement et simplement l'accès et/ou de stopper la diffusion de tout contenu susceptible de porter atteinte aux droits du plaignant, sans recours possible du Client. En tout état de cause, le Client garantira le Prestataire contre tout recours qui serait exercé par un tiers en raison de la diffusion ou de la publication de contenus illicites ou préjudiciables.

## 8 – Droits intellectuels

8.1 Sous réserve des droits qui ont été cédés ou concédés par le Prestataire au Client en vertu d'une disposition contractuelle expresse particulière, le Prestataire reste titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des dessins et modèles, etc.) afférents aux créations et au matériel qui ont été réalisés en exécution du contrat. Est également visé le matériel de conception préparatoire tel que les projets, esquisses, croquis, etc. Le Prestataire accorde toutefois au Client l'autorisation d'utiliser et d'exploiter les créations adressées à ce dernier conformément à leur destination, dans le strict respect des limites et aux conditions, notamment financières, précisées dans l'offre, le bon de commande, la facture ou tout autre document contractuel établi entre les parties. Cette autorisation ne comporte cependant aucune cession de droits et ne s'étend qu'aux actes d'exploitation nécessaires à l'utilisation normale des créations par le Client (exploitation primaire), à l'exclusion de toute autre forme d'exploitation dérivée (adaptation, merchandising, etc.). En cas de doute quant à la portée de l'autorisation et à défaut de toute précision à cet égard, la destination du matériel livré au Client est réputée correspondre strictement à la première utilisation qu'il en fait. Ceci ne vaut que pour le matériel définitif livré au Client par le Prestataire ; les projets, croquis, et autres travaux préparatoires ne peuvent être exploités sans l'accord écrit et préalable du Prestataire qui en conserve la propriété et peut en exiger la restitution à tout moment. L'autorisation d'exploitation consentie par le Prestataire au profit du Client conformément à ce qui précède est liée au respect par ce dernier de toutes les obligations qui lui incombent, dont le règlement intégral des sommes dues au Prestataire.

8.2 Lors de chaque publication des créations du Prestataire (flyers, affiches, magazines, catalogues, livres, panneaux publicitaires, photographies, ...), le Client s'engage à y faire figurer le logo ou le nom du Prestataire de manière visible et dans la mesure compatible aux usages en matière publicitaire. Le Client ne peut s'opposer à la mention du nom du Prestataire, même si le travail mentionne déjà le nom d'un éditeur ou d'un intermédiaire, d'un agent publicitaire ou autres.

8.3 Sauf stipulation contraire, le Client autorise le Prestataire à diffuser sur son site Internet ou sur d'autres supports promotionnels (showreel, blogs, forums dédiés au graphisme) tout ou partie des créations livrées à ce dernier, et à reproduire sa marque ou les autres signes distinctifs apparaissant dans les créations, et ce, aux seules fins de référencement (portfolio).

## 9 – Clause de confidentialité

Le Prestataire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle fournie par le Client, sauf en cas de litige sur demande expresse du juge ou à la demande d'une autorité administrative en vertu de la législation en vigueur.

## 10 – Modalités de paiement

10.1 Les factures sont payables au plus tard à l'échéance mentionnée sur la facture, et/ou au plus tard dans les 30 jours à compter de la date d'émission de ladite facture (en Euro). Le paiement se fait par virement sur le compte du Prestataire mentionné sur ladite facture. Tous les éventuels frais de banque et de change qui seraient mis à charge du Prestataire seront refacturés au Client.

10.2 En cas de retard de paiement, un intérêt de retard sera du de plein droit et sans mise en demeure préalable. Si le Client est un consommateur, l'intérêt sera calculé au taux légal majoré de 2%. Si le Client est un professionnel, l'intérêt sera calculé au taux fixé par la loi du 2 août 2002 sur la lutte contre le retard dans les transactions commerciales ou par le texte légal qui la remplacera. A titre d'indemnité irréductible pour les dommages causés par l'inexécution, le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 10% du prix impayé avec un minimum de 150 -EUR par facture.

10.3 Le défaut de paiement d'une facture autorise le Vendeur à suspendre toutes ses prestations et à ne les reprendre qu'après paiement intégral des prestations échues et à échoir ou pour autant qu'une garantie de paiement satisfaisante soit remise. Le défaut de paiement d'une facture entraîne l'exigibilité de toutes les sommes dues, même si elles ne sont pas encore échues.

10.4 Toute facture est réputée acceptée à défaut de contestation précise communiquée au Prestataire par le Client par recommandé dans les 8 jours de la réception de la facture. Passé ce délai, les réclamations éventuelles du Client ne pourront plus être prises en considération par le Prestataire.

## 11 – Responsabilités

11.1 Sauf stipulation contraire expresse, le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyen : le Prestataire n'assume dès lors aucune responsabilité pour les retards, malfaçons ou autres défaillances résultant d'une cause étrangère ou d'événements, même prévisibles, échappant à son propre contrôle. Sauf en cas de dol ou de faute lourde dans son chef, le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages directs subis par le Client. Le Client s'engage à ce titre notamment à conserver l'intégralité des originaux de toutes les ressources mises à disposition du Prestataire. En cas de force majeure et dans toutes les circonstances qui empêchent, réduisent ou retardent l'exécution du travail par le Prestataire, celui-ci est déchargé de toute responsabilité, il peut réduire les engagements, rompre la convention ou en annuler l'exécution sans qu'il ne soit tenu de payer une quelconque indemnisation. De telles circonstances sont entre autres : guerre, guerre civile, mobilisation, troubles, grève, lock-out, tant dans le chef du Prestataire que de ses co-Prestataires, rupture de machines, bug ou virus informatiques, incendie, dégâts des eaux, interruption des moyens de transport, difficultés d'approvisionnement des matières premières, matériaux et énergie ainsi que des restrictions ou des dispositions d'interdiction imposées par les autorités.

11.2 La signature du Bon à Tirer par le Client signifie que celui-ci en assume la pleine responsabilité. Aucun dédommagement ne pourra donc être réclamé au Prestataire à ce titre.

11.3 Le Prestataire n'est en aucun cas responsable des problèmes ou litiges survenant postérieurement à la livraison du matériel commandé.

11.4 Le Prestataire n'est responsable que des travaux, études, créations ou projets qu'il a lui-même exécutés. Dans l'hypothèse où le Prestataire ne pourrait se prévaloir d'une des causes d'exonération stipulées dans les présentes conditions générales, sa responsabilité ne pourra en tout état de cause être engagée qu'à concurrence des montants facturés au Client, avec un maximum de 2.500.00 EUR par sinistre.

## 12 – Droit applicable – Litiges

Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et des contrats qui en découlent est régi par le droit belge et ressortira exclusivement de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue appliquée est le français.

